

## Thème de regards croisés

### Chapitre 11 – Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

#### **Indications du programme :**

- Connaître les grandes tendances d'évolution des inégalités économiques depuis le début du XXe siècle et comprendre que les inégalités économiques et sociales présentent un caractère multiforme et cumulatif.
- Savoir interpréter les principaux outils de mesure des inégalités, statique (rapport inter-quantiles, courbe de Lorenz et coefficient de Gini, top 1%) et dynamique (corrélation de revenu parents-enfants).
- Comprendre que les différentes formes d'égalité (égalité des droits, des chances ou des situations) permettent de définir ce qui est considéré comme juste selon différentes conceptions de la justice sociale (notamment l'utilitarisme, le libéralisme, l'égalitarisme libéral, l'égalitarisme strict).
- Comprendre que l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale (fiscalité, protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations) s'exerce sous contrainte de financement et fait l'objet de débats en termes d'efficacité (réduction des inégalités), de légitimité (notamment consentement à l'impôt) et de risque d'effets pervers (désincitations).

**Notions au programme :** justice sociale, égalité (droits, chances et situations), utilitarisme, libéralisme, égalitarisme libéral, égalitarisme strict, discrimination, assurance / assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale, État-providence, prélèvements obligatoires.

Faut-il autoriser le mariage pour tous ? Faut-il forcer les chômeurs à travailler ? Faut-il supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune ? Faut-il interdire les véhicules diesel ?

Tous les débats politiques et familiaux sur les sujets économiques et sociétaux tournent autour d'une seule et même question : définir **ce qu'est une société juste**. Or le caractère juste d'une mesure politique met en jeu le principe d'égalité et d'**inégalité**.



#### **Définition :**

**Une inégalité est une différence d'accès à une ressource valorisée par la société qui engendre des avantages ou désavantages pour ses membres**

Ce sont les pouvoirs publics qui sont en charge d'appliquer les critères de justice définis par les citoyens lors des débats électoraux. Le problème demeure qu'il existe une **pluralité de critères** permettant de définir ce qu'est une société juste ce qui entraîne des débats sur la légitimité de l'intervention de l'Etat et des **pouvoirs publics** au sens large.

#### **Définition :**

**Les pouvoirs publics correspondent aux différentes administrations publiques financées par les prélèvements obligatoires :**

- l'Etat central (dépendant des Ministères et du Gouvernement national) : police, justice, éducation nationale...,
- les collectivités locales : communes, départements, régions soit les pouvoirs décentralisés,
- les organismes de Sécurité sociale.

#### **Axes directeurs du chapitre :**

- quelles sont les inégalités présentes dans la société et lesquelles peuvent être considérées comme injustes ? (I.) : trois formes d'égalité visées, quatre conceptions de justice sociale,
- quels sont les moyens dont disposent les pouvoirs publics pour assurer la justice sociale (II.) : protection sociale, fiscalité, services collectifs, lutte contre les discriminations...,
- quelles sont les limites de l'intervention publique ? (III.) : contrainte financière, inefficacité, désincitations, effets pervers...

## I. Les fondements de l'intervention publique :

### A. Une société inégalitaire :

#### 1. La mesure des inégalités économiques :

##### Définitions :

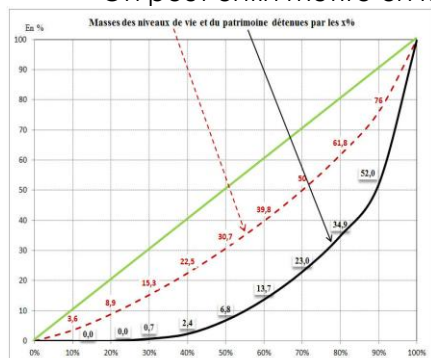
Les inégalités économiques correspondent à des inégalités dans la répartition des ressources monétaires entre les membres de la société / apportant des avantages-désavantages monétaires. Elles peuvent alors concerner :

- la répartition des **revenus** = ce sont toutes les flux monétaires reçus par un personne qui accroissent son **patrimoine**,
- la répartition du **patrimoine** = ce sont l'ensemble des richesses possédées par un individu ou un ménage : il peut être financier (actions, livrets d'épargne...) ou immobilier.

Parmi les inégalités économiques, on peut distinguer :

- **les inégalités au sein des ménages**, entre les plus pauvres et les plus riches. On étudie alors **une dispersion** (par exemple entre le déciles, les quintiles...) Le rapport inter-quantiles ou **rapport inter-décile** est le moyen privilégié de mesurer cette inégalité,
- **les inégalités entre groupes de ménages**, par exemple entre les hommes et les femmes, entre les salariés en CDI et les salariés en CDD, entre les salariés jeunes et les salariés âgés... On étudie alors une **disparité**. Par exemple, les femmes salariés à temps plein gagnent en moyenne 18% de moins que les salariés hommes à temps plein.

On peut enfin mettre en lumière des **phénomènes de concentration** du revenu ou du patrimoine.



Champ : France entière 2010 (patrimoine) et 2009 (revenu), population des ménages.  
D'après Insee, P. FROISSANT, Décembre 2011.  
<http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?geo=france&stat=1405&lang=fr>  
<http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?geo=france&stat=1405&lang=fr>

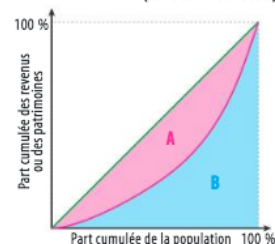
Dans ce document type-bac appelé une **courbe de**

**Lorenz**, l'écart des courbes à la diagonale représente l'ampleur de la concentration du revenu et du patrimoine. Ainsi, on remarque les 50% les plus pauvres (axe des abscisses : 50%) concentrent 30,7% du niveau de vie mais seulement 6,8% du patrimoine ! **Les inégalités de patrimoine sont donc bien plus élevées que celles de niveau de vie**. En effet, du côté des plus riches, les 10% les plus riches (100%-90%) possèdent 24% (100-76) du niveau de vie total, mais 48% du patrimoine total (100-52).

L'**indice de Gini** exprime alors cette inégalité en mesurant l'écart entre la courbe et la diagonale et en l'exprimant par une

valeur entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité totale).

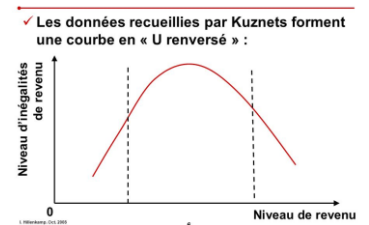
$$\text{Coefficient de Gini} = \frac{\text{Surface A}}{(\text{Surface A} + \text{Surface B})}$$



Article résumant la mesure des inégalités économiques : <https://www.inegalites.fr/Comment-mesurer-les-inegalites-de-revenus>

## 2. La dynamique des inégalités :

En comparaison avec les autres pays, la France devient un pays très faiblement inégalitaire du fait de son caractère social-démocrate, avec une redistribution très forte des revenus par l'intervention de l'Etat. C'est le principe de la **courbe de Kuznets**. Au fur et à mesure du développement économique des sociétés, les inégalités qui augmentaient du fait de la concentration des richesses entre les mains des possesseurs du capital économique (XIX<sup>ème</sup> siècle) se réduisent du fait **des gains mieux partagés de la croissance économique et de l'action redistributive de l'Etat**.



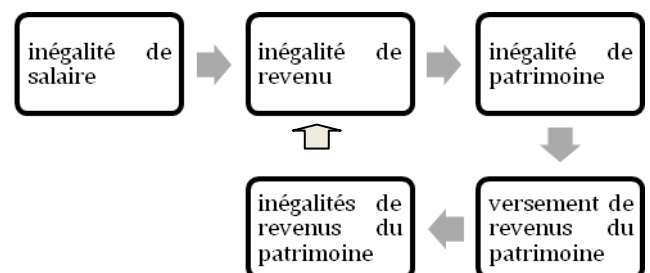
Cependant, les économistes **Branko Milanovic** et **Thomas Piketty** ont mis en évidence (en étudiant en particulier les centiles les plus riches, ne se limitant pas au rapport inter-décile) que depuis les années 1970, ce mouvement de réduction des inégalités s'était interrompu et que les inégalités économiques réaugmentaient sous le coup du progrès technique (chapitre 1), de la mondialisation (chapitre 6) et de la réduction de l'action redistributive de l'Etat (Partie III.).

## 3. Le caractère cumulatif des inégalités :

### • Le cumul des inégalités économiques :

Les **inégalités économiques « font système »**, elles se cumulent, les plus privilégiés cumulant les avantages économiques et les plus défavorisés cumulant les désavantages économiques. En effet, **les plus riches**, aux revenus élevés, peuvent **accumuler un patrimoine qui leur rapporte des revenus du patrimoine supplémentaire**, ce que les plus pauvres ne peuvent pas faire. Ces revenus du patrimoine supplémentaires permettent d'accroître le revenu disponible des plus riches,

leur permettant d'accumuler toujours plus de patrimoine !



### • Le cumul des inégalités économiques et sociales :

Si les inégalités économiques se cumulent entre elles, elles se cumulent également avec des inégalités sociales. Toutes ces inégalités font donc système.

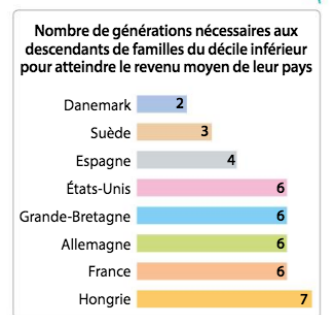
Tout d'abord, **les inégalités économiques entraînent des inégalités sociales** : en effet, disposer d'un revenu élevé, ou d'un fort patrimoine, permet d'obtenir des avantages sociaux comme la réussite scolaire (paiement de cours particulier, d'une école chère), disposer d'un logement confortable et bien situé, proche des meilleures écoles pour ses enfants ou d'équipements culturels et sportifs (piscines, cinémas...).

Ensuite, **les inégalités sociales aboutissent à leur tour à des inégalités économiques**. Disposer d'écoles favorisées, de réseaux sociaux fournis (un bon « carnet d'adresse ») apporte des chances supplémentaires d'atteindre des emplois qualifiés et bien rémunérés, générant des revenus importants.

• **Le cumul des inégalités dans le temps :**

Ce cumul des inégalités **se transmet donc de génération en génération** comme le révèle la **corrélation de revenus parents-enfants**, soit le lien fort entre le revenu parental et le revenu futur des enfants, ce qui témoigne d'une faible mobilité sociale. Or nos sociétés contemporaines se traduisent depuis les années 1980 par un **renforcement de cette corrélation**.

Les enfants bénéficiant (ou subissant) des avantages/désavantages économiques de leurs parents. Ainsi, les parents issus des catégories socioprofessionnelles supérieures (comme les cadres) disposent des revenus nécessaires pour permettre à leurs enfants d'intégrer à leur tour ces catégories comme l'analyse de la mobilité sociale l'a révélé. Il faut ainsi en France 6 générations à un enfant issu d'une famille pauvre pour obtenir le revenu moyen de son pays !



**Les inégalités sont donc interactives**, liées entre elles par des processus cumulatifs qui favorisent la **polarisation de la structure sociale** entre les plus favorisés qui cumulent les avantages, et les moins favorisés qui cumulent les désavantages.

**B. La justice sociale :**

**1. L'égalité, fondement de la justice sociale :**

Nos sociétés démocratiques ont développé selon le philosophe Alexis de Tocqueville une véritable « passion pour l'égalité ». En effet, en abolissant les privilèges (célèbre Nuit du 4 août 1789 en France) et en instituant l'égalité devant la loi (article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit »), ils ont érigé la notion d'égalité en idéal. De ce fait, à mesure que les inégalités se réduisaient entre les citoyens, entre les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, le maintien de certaines inégalités leur apparaît comme de plus en plus injustifiable.

Il y a donc une relation étroite entre l'**égalité** et la **justice sociale**, mais il faut les distinguer de manière rigoureuse :

**Définition :**  
**L'égalité est un principe selon lequel les individus disposent des mêmes ressources valorisées dans une société.**  
**La justice sociale correspond à la définition de critères permettant d'assurer l'égalité entre les membres d'une société.**

La justice sociale est donc un jugement sur une situation égalitaire ou inégalitaire. Ce jugement s'appuie sur des valeurs : liberté, mérite, solidarité... qui peuvent en conséquence produire différents points de vue.

La justice sociale menée par l'Etat à travers ses différentes politiques publiques aura donc à hiérarchiser les différents types d'égalités visées en associant à son action un principe de justice.



**2. L'égalité de quoi ?**

Les sociétés démocratiques assimilent donc la justice à l'égalité, mais quelle égalité ?

**Définition :**  
**L'égalité des droits est une égalité juridique qui affirme que tous les citoyens se voient appliquer les mêmes règles juridiques.**  
En termes de justice sociale, chaque citoyen a un égal droit d'accès à toutes les ressources économiques et sociales, ce qui ne signifie pas que ce droit est effectif !

Exemple : tout le monde a le droit de devenir cadre

**L'égalité des chances correspond à une égale probabilité d'accès à ces ressources pour tous les membres de la société.**

Cette forme d'égalité rend effective l'égalité de chance d'accès aux ressources, ce que ne faisait pas l'égalité des droits. Cependant si ces ressources sont rares, l'égalité des chances s'accompagnera de situations très inégalitaires à la fin.

Exemple : tout le monde a les mêmes chances de devenir cadre

**L'égalité des situations est une égalité réelle où les situations économiques et sociales des individus sont proches voire identiques.**

C'est la forme la plus absolue d'égalité qui égalise toutes les positions économiques et sociales.

Exemple : puisque le nombre d'emplois de cadres est limité, le revenu des cadres est rendu égal à celui des autres emplois

### **3. Des conceptions contradictoires de justice sociale :**

Les différentes conceptions de la justice sociale vont donc privilégier l'une ou l'autre des trois formes d'égalité ci-dessus.

On peut en distinguer deux grands types, qui vont ensuite donner quatre conceptions plus précises :

- les **conceptions libérales** privilégiant la liberté au détriment de l'égalité, elles considèrent qu'il n'est pas légitime de contraindre trop les libertés individuelles au profit d'une plus grande égalité des situations en particulier : elles ont donné l'utilitarisme et le libéralisme,
- les **conceptions égalitaristes** privilégiant l'égalité au détriment de la liberté, elles considèrent qu'il est légitime de contraindre les libertés individuelles si elles ne sont pas le fruit d'une égalité des situations initiale : elles ont donné l'égalitarisme strict et libéral.

**L'utilitarisme** est une conception de la justice sociale issue d'une doctrine philosophique, fondée par Jeremy Bentham (1748-1832) et qui s'est développée à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cette doctrine propose un modèle de justice sociale où le choix le plus juste est celui qui maximise la somme des bonheurs individuels de la société. Or, pour un même niveau de bien-être, plusieurs distributions sont possibles : dans l'absolu, le bien-être collectif peut atteindre son niveau maximal, tout en ne procurant du bien-être qu'à un seul individu. Les inégalités économiques et sociales sont donc acceptées par les utilitaristes.

Pour de toutes autres raisons, le courant du **libéralisme** justifie également l'existence d'inégalités de situations entre les individus. Selon Robert Nozick, il est impossible de demander à un individu de supporter un quelconque coût au prétexte d'apporter un bénéfice à d'autres individus, car cela constitue une atteinte à ses libertés individuelles et au droit de propriété privée. Le libéralisme considère également que l'égalité des chances constitue une atteinte à l'égalité des droits.

**L'égalitarisme libéral** est une doctrine développée par John Rawls (1921-2002), dans l'ouvrage *Théorie de la justice sociale* (1971), afin d'essayer de concilier deux des principes des sociétés démocratiques souvent considérés comme incompatibles : la liberté et l'égalité. La conception de l'égalitarisme libéral repose sur deux principes fondamentaux : le « principe de liberté », selon lequel les libertés individuelles de tous les individus doivent être garanties ; le « principe de différence », selon lequel certaines inégalités socio-économiques peuvent être tolérées dans une société juste, à condition que ces inégalités puissent permettre d'améliorer le sort des plus démunis, et à condition que l'égalité des chances soit respectée.

**L'égalitarisme strict** provient des doctrines socialistes, en particulier celle de Karl Marx, et implique une égalité des situations et des traitements entre les individus. Il prône le rapprochement des situations socio-économiques des individus dans la société. L'égalitarisme strict considère que l'égalité des droits n'est que formelle et que, appliquée à un système inégalitaire, elle permet de légitimer et reproduire les inégalités déjà en place. Il faut donc chercher à atteindre une égalité des situations, seule forme d'égalité qui permet réellement l'existence d'une société juste. Elle permet également de renforcer l'égalité des chances, en resserrant la hiérarchie des positions sociales.

	L'utilitarisme	L'égalitarisme strict	Le libertarisme	L'égalitarisme libéral
<b>Auteur(s) de référence</b>	Jeremy Bentham (1748-1832) John Stuart Mill (1806-1873)	Karl Marx (1818-1883)	Friedrich Hayek (1899-1922) Robert Nozick (1938-2002)	John Rawls (1921-2002)
<b>Forme de l'égalité privilégiée</b>	Égalité des utilités individuelles	Égalité des situations	Égalité des droits	Égalité des chances
<b>Conception de la justice sociale</b>	Cherche « le plus grand bonheur du plus grand nombre » (par l'addition des plaisirs et la soustraction des peines)	Cherche à corriger les inégalités de départ pour obtenir l'égalité réelle	Repose sur l'égalité de tous devant la loi	Suppose de tenir compte des inégalités de départ pour mettre en place une égalité réelle des chances
<b>Exemple : organisation de l'accès aux soins</b>	Par le marché avec assurance santé obligatoire	Assurance santé obligatoire organisée par l'État	Par le marché (assurance privée) et la responsabilité individuelle	Assurance santé obligatoire substantielle
<b>Limites</b>	Peut entraîner le sacrifice d'une minorité si le bonheur du plus grand nombre s'en trouve augmenté	Occulte la notion de mérite des individus	Les inégalités sont considérées comme naturelles, légitimes et efficaces	N'implique pas l'égalité des résultats, seulement l'égalité des chances

**Aucun principe de justice sociale n'est donc parfait et chaque société démocratique les hiérarchise en fonction de ses propres valeurs** (les Etats-Unis privilégient l'égalité des chances associées à la méritocratie quand l'Europe du Nord privilégie l'égalité des situations).

## II. Les moyens de l'intervention publique :

L'intervention publique va donc viser à atteindre des objectifs de justice sociale en fonction des choix politiques collectifs effectués par le peuple.

Pour cela, les pouvoirs publics disposent de deux grands moyens d'intervention :

- la **redistribution** qui comprend la protection sociale (A.), la fiscalité et les services collectifs (B.) ;
- la **lutte contre les discriminations** (C.).

### Définitions :

**La redistribution correspond à l'opération économique de l'Etat qui perçoit des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales) pour financer des services collectifs et des revenus transfert dont il fait bénéficier les ménages.**

L'ensemble de ces missions de redistribution font de l'Etat **un Etat-providence : ensemble des interventions économiques et sociales de l'Etat dans le but de réduire les inégalités et assurer la cohésion sociale.**

### A. La protection sociale :

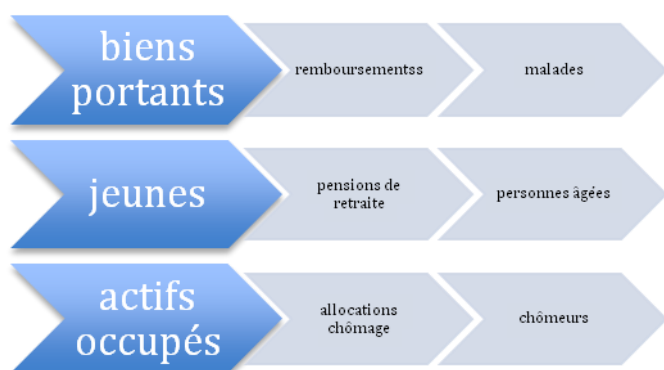
#### 1. La logique de la protection sociale :

Tous les Etats développés mettent en place ces **systèmes de protection sociale** pour deux grandes raisons :

- se protéger contre la maladie ou la vieillesse est **très inégalitaire** car seuls les plus riches peuvent épargner suffisamment d'argent pour le faire,
- protéger l'ensemble de la population est **bénéfique pour tous**, évitant les cas d'épidémies ou la généralisation des personnes âgées dépendantes dont les familles devraient s'occuper.

### Définition :

**La protection sociale consiste à verser des transferts (en espèces ou en nature) aux ménages afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques sociaux, tels le chômage, la maladie ou la vieillesse.**



Le système de protection sociale **mutualise ces risques** – c'est-à-dire que chacun protège les autres afin de ne pas assumer seul le financement de ce risque, exactement comme dans une logique de compagnie d'assurance - en assurant une **redistribution** entre les membres de la société, entre ceux qui ne sont pas exposés au risque vers ceux qui sont exposés aux risques.

De ce fait, la mise en œuvre de cette protection peut se faire selon deux grandes logiques : une logique d'assurance et une logique d'assistance.

#### Définitions :

- une **logique d'assurance fondée en Allemagne par L. Bismarck à la fin du XIXème siècle** : les **prestations sociales contre les risques sociaux sont versées en contrepartie des cotisations versées par les ayants-droits**. Il faut donc avoir cotisé à une assurance sociale pour bénéficier de la protection. C'est le cas de la plupart de nombreux systèmes de retraites et d'allocations chômage,
- une **logique d'assistance fondée en Angleterre suite au Rapport Beveridge en 1942** : la **protection est financée par l'impôt et concerne les personnes que l'Etat considère comme nécessitant la protection**. Elle peut être minimale ou universelle. Ils sont financés par l'impôt et visent à préserver la cohésion sociale en luttant contre la paupérisation des conditions de vie et contribuent à réduire les inégalités. C'est le cas de nombreux systèmes de santé ou de minimas sociaux (RSA).

**Les cotisations sociales sont alors des prélèvements sur les salaires qui ouvrent le droit à l'obtention de prestations sociales.**

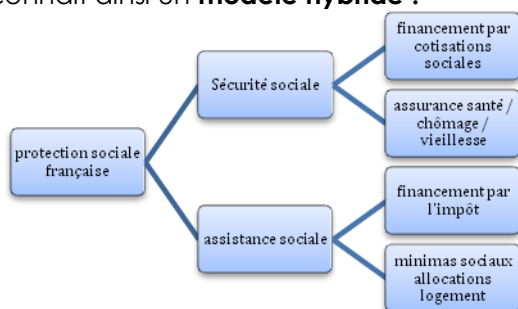
**Les prestations sociales sont des revenus versés par l'Etat aux ménages au titre de la redistribution.**

## 2. Le système français de protection sociale :

C'est en **1945** que la France se dote d'un organisme – la **Sécurité sociale** - chargé de protéger la population contre les événements qui peuvent réduire leur niveau de vie, comme la maladie ou la vieillesse. **L'Allemagne** l'avait précédée à la fin du XIXème siècle avec l'édification par **L. Bismarck d'un Etat social**, ainsi que **l'Angleterre en 1942 avec le système de Beveridge**.

L'originalité du système français est **qu'il ne suit aucun** de ces deux modèles, l'assurance allemande ou l'assistance anglaise, mais fait un « savant mélange » des deux.

La France associe dans les faits ces deux logiques – assurance et assistance – et connaît ainsi un **modèle hybride** :



**- la protection sociale française est à la base assurancielle**, liée à la création de la Sécurité sociale en 1945. Elle protège la population contre les principaux risques sociaux – la vieillesse, la maladie, la maternité et le chômage – et verse ainsi des prestations sociales aux ménages dont la taille a augmenté (**allocations familiales**), aux individus victimes d'un problème de santé (**prestations en nature**) ou d'un accident du travail (**indemnité remplaçant le salaire**) ou une **retraite** de base aux inactifs âgés de plus de 60 ans (62 ans dès 2017). Ces prestations sont versées en contrepartie d'une cotisation au système d'assurance sociale. Enfin s'y ajoutent depuis les années 1960 des

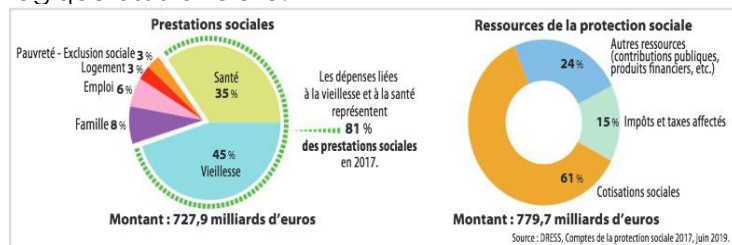
allocations chômage aux actifs ayant perdu leur emploi (UNEDIC, Pôle Emploi), - s'y ajoute **avec une logique d'assistance croissante** depuis les années 1970 financée par l'impôt et mise en œuvre par l'Etat et les collectivités locales pour les plus démunis (le financement de la protection sociale s'est peu à peu fiscalisé, puisque près de 30% des recettes de la sécurité sociale proviennent désormais de l'impôt appelé contribution sociale généralisée (CSG).

Le système de protection sociale français s'est donc **dualisé** en deux grands systèmes. En effet, le système d'assurance de la Sécurité sociale étant financé par les cotisations sociales, **seules les personnes intégrées dans le monde du travail peuvent bénéficier de sa protection**. Depuis les années 1970, la montée du chômage et de la précarité du travail a nécessité :

- de **créer un système d'assistance couvrant les nouveaux risques de pauvreté** (RSA, allocations logement...),
- de **créer des prestations d'assistance complémentaires des prestations d'assurances quand le risque est mal couvert** (minimum vieillesse, couverture maladie universelle).

**Ces deux logiques sont complémentaires** : ceux qui ne cotisent pas, et donc ne sont pas couverts par l'assurance sociale, sont alors pris en charge par l'assistance sociale.

Cette dualisation apparaît nettement dans le document suivant : du côté des prestations versées, la santé et la vieillesse occupent les parts les plus importantes et reposent majoritairement sur une logique d'assurance, mais des risques comme la pauvreté et le logement sont eux de nature assistancielle. Du côté des ressources, si 61% des ressources proviennent de cotisations sociales et donc d'une logique assurancielle,



Le système de protection sociale assure donc une **réduction des inégalités** de fait par le versement des prestations sociales.

En effet, les **prestations d'assistance** ne sont versées qu'aux populations les plus pauvres, on les dit « sous condition de ressources ». Elles sont donc très importantes dans le revenu des plus pauvres, mais absentes chez les plus aisés.

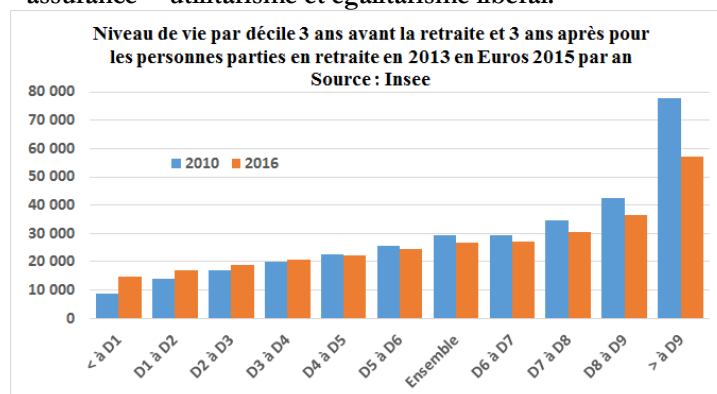
Par ailleurs, les **prestations d'assurance** assurent une plus faible réduction des inégalités du fait qu'elles sont souvent proportionnelles au montant des cotisations versées et donc des salaires (pensions de retraites, allocations chômage) mais néanmoins **elles bénéficient davantage aux plus pauvres** car elle leur apporte une

protection qu'ils n'auraient pas pu assurer avec leur seule épargne individuelle comme par exemple la prise en charge des dépenses de santé.

Ainsi, les retraités pauvres voient leur niveau de vie augmenter suite à leur départ en retraite quand les retraités riches voient eux leur niveau de vie baisser.

**Double logique de justice sociale :**

- assistance = égalitarisme strict,
- assurance = utilitarisme et égalitarisme libéral.



**Vidéo Dessine-moi l'éco « Comprendre la Sécurité sociale » :**

<https://www.youtube.com/watch?v=jAGoTs38ial> ,

**« le système de retraites en France » :**

<https://www.youtube.com/watch?v=mUvdyeqJyK4&list=PLJIRobtE1u2v1jfKkXh4KPDUlosrFkmHH&index=4>

## B. La fiscalité et les services collectifs :

Vidéo Decod-Eco « La moitié des Français ne paie pas d'impôt ? »

<https://www.lumni.fr/video/les-impots-a-quoi-servent-ils#containerType=serie&containerSlug=decod-actu>

La **redistribution** assurée par les pouvoirs publics ne passe cependant pas seulement par la protection sociale. En effet, de nombreuses autres opérations de transfert sont opérées par l'Etat sur les revenus touchés par les ménages qui vont en modifier profondément le montant. Rappelons que les ménages ne conservent pas leurs revenus d'activité et du patrimoine (appelés revenus primaires). Car les administrations publiques **via la fiscalité** prélèvent des impôts et cotisations sociales dessus. Mais ensuite, les ménages reçoivent de ces mêmes administrations des prestations sociales (vus dans le 1. précédent) mais également de nombreuses prestations en nature, i.e. des services gratuits appelés **services collectifs**.

### 1. L'impact de la fiscalité :

#### Définition :

**La fiscalité correspond à l'ensemble des impôts, cotisations sociales et taxes prélevés pour financer les administrations publiques.** Elle a un effet redistributif car :

- elle modifie la répartition des revenus au sein de la population,
- finance des services offerts à la population, les services collectifs.

L'effet direct de la fiscalité sur les inégalités est **difficile à mesurer** du fait de la diversité des types d'impôts. Le système fiscal français est caractérisé par la part élevée des **impôts proportionnels**, définis par un taux d'imposition identique quel que soit le revenu (TVA = impôt sur la consommation, cotisations sociales), qui constituent par exemple pour les prélèvements sur la dépense presque 72% de la fiscalité totale.

A l'inverse, les **impôts progressifs**, dont le taux d'imposition croît avec le revenu prélevé (Impôt sur le revenu = IRPP et sur les bénéfices), pèsent beaucoup moins, 24%. Or, c'est ce type de prélèvement qui contribue le plus à réduire les inégalités de revenus primaires en **touchant davantage les plus riches**. Il a donc un effet redistributif très fort car il prélève une proportion bien plus élevée de revenus aux plus riches.. En conséquence, ce sont les ménages les plus aisés qui paient cet impôt.

**Puisque le système fiscal français utilise surtout une fiscalité proportionnelle (TVA, cotisations sociales), cela réduit donc l'effet redistributif direct de la fiscalité.**

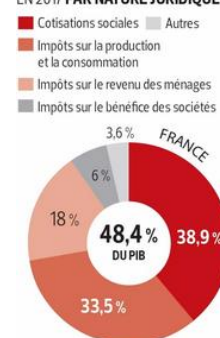
La fiscalité réduit donc les inégalités en grande partie par un effet indirect, via les prestations sociales et les services collectifs qu'elle permet de financer et qui, eux, réduisent effectivement les inégalités.

Vidéo Dessine-moi l'éco « Comment fonctionnent les impôts ? », <http://dessinemoileco.com/comment-fonctionnent-les-impots/>

### 2. L'impact des services collectifs :

#### Définition :

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES EN 2017 PAR NATURE JURIDIQUE



**Les services collectifs correspondent aux services non marchands produits par l'Etat et financés par la fiscalité.** Ils répondent à une logique économique (non rentable pour les entreprises privées) et/ou sociale (accès facilité des citoyens aux services d'intérêt général). **La santé et l'éducation** sont les principaux services collectifs.

Les services collectifs assurent une **réduction importante des trois formes d'inégalités** :

- **des droits en assurant un droit d'accès à des services fondamentaux,**
- **des chances par exemple avec l'école (accès aux diplômes),**
- **et des situations en fournissant des services gratuits et donc accessibles à des populations sans ressources.** S'ils ne l'étaient pas, une partie de la population ne pourrait y avoir accès. De plus, étant financés par l'impôt, ce sont les ménages les plus riches qui contribuent à leur production ce qui en accroît le caractère de **redistribution verticale**.



fournissent des **prestations** en nature gratuites ou subventionnées et contribuent à la réduction des inégalités. Un service collectif financé par l'impôt a des effets redistributifs sur les revenus des ménages et donc réduit les inégalités de situation, car les ménages qui ont des revenus primaires faibles et qui contribuent moins au financement du service collectif en bénéficient dans des proportions au moins aussi importantes que les autres.



L'éducation, la santé et le logement social

**Vidéo Dessine-moi l'éco « l'élaboration du budget de l'Etat »,**  
<https://www.youtube.com/watch?v=TQkuaDjmyU>

En conclusion, les statisticiens de l'INSEE considèrent que **la fiscalité a un effet quasi-nul sur les inégalités de revenu**, les effets des impôts progressifs étant annulés par ceux des impôts proportionnels. La réduction des inégalités de revenu par la redistribution est alors assuré **pour 1/3 par les prestations sociales d'assurance et d'assistance, et pour 2/3 par les services collectifs cédés gratuitement aux ménages.**

Compte tenu de toutes ces opérations, les statisticiens calculent un **revenu disponible ajusté** qui prend en compte l'ensemble de ces transferts. Ainsi, le revenu disponible des 20% les plus pauvres (Q1) passe de **10 380 € à 17 300 €** suite au bénéfice des services collectifs de santé, d'éducation et de logement social. De ce fait, alors que les 20% les plus riches avaient un revenu primaire **7 fois supérieur** à celui des 20% les plus pauvres (48540/7080), **il n'est plus que 2,6 fois supérieur** après la redistribution monétaire et en nature (44180/17300).

	Q1	Q5	Ensemble de la population
Revenu avant redistribution	7 080	48 540	23 280
Revenu après redistribution : revenu disponible	10 380	39 280	21 130
Transferts sociaux en nature, dont :			
<i>santé</i>	2 770	2 860	2 890
<i>éducation</i>	3 890	1 990	2 650
<i>logement social</i>	260	50	170
Revenu ajusté (après transferts sociaux en nature)	17 300	44 180	26 840

### **C. La lutte contre les discriminations :**

#### **1. Les discriminations :**

Malgré le fait que l'Etat français érige en principe l'égalité des droits et des chances, de **nombreux cas de discriminations** sont observées. Que ce soient des individus ou des groupes sociaux entiers, nombreux sont ceux qui affrontent des situations où un accès à un lieu, ou à un revenu potentiel leur est refusé. Or **la redistribution ne peut rien** contre ces discriminations (fournir une assurance maladie

n'empêche pas un médecin de discriminer certains patients en fonction de leur niveau socio-économique par exemple en les faisant attendre de nombreux mois pour obtenir un RDV) et il

### **faut définir de nouveaux moyens d'action pour les pouvoirs publics.**

Mettre deux personnes sur un pied d'égalité n'assure pas l'égalité des chances car :

- cela ne permet pas de corriger des inégalités initiales,
- des cas de discriminations peuvent alors se produire.

Or **le système d'intégration français ne tient pas compte des origines ethniques**, il ne cherche donc pas à les corriger. La France se caractérise alors par un grand nombre de discriminations.



#### **Définition :**

**Une discrimination correspond à une distinction qui est opérée entre des individus ou des groupes sociaux et qui est jugée injuste.**

Le défenseur des droits en liste dans quatre domaines - l'emploi, le logement, l'éducation et l'accès aux biens et aux services – et en détermine vingt origines dont l'âge, le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation de famille...

## **2. Les politiques de lutte :**

- **Le défenseur des droits :**

L'Etat lutte contre les discriminations en créant aussi un **arsenal juridique par des lois sanctionnant les cas de discrimination sexuelle ou encore ethnique** ce qui permet d'engager des poursuites civiles (obtenir un dédommagement) et pénales (sanction par des amendes et/ou des peines de prison).

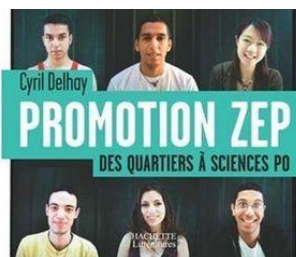
C'est par exemple le **rôle du Défenseur des droits** (« veille au respect des droits et des libertés et à la promotion de l'égalité » (article 71 de la Constitution)) qui peut être saisi par un particulier qui s'estime victime d'une discrimination. Il lui apporte alors une assistance juridique et peut adresser des recommandations aux pouvoirs publics comme par exemple aujourd'hui au sujet des migrants mineurs sur le sol français qui sont exposés à des risques importants de viol, ou d'exploitation.



- **La discrimination positive :**

**La discrimination positive, traduction de l'affirmative action, est une politique de lutte contre les discriminations qui accorde des avantages aux personnes ou aux populations subissant un handicap ou une discrimination.**

C'est donc une politique instituant une inégalité de traitement au nom de la lutte contre les discriminations. **Elle remet en cause l'égalité des droits au nom de l'égalité des chances.**



La discrimination positive comme les **conventions entre les lycées de réseau d'éducation prioritaire (REP) et Science Po PARIS** rompent avec le principe d'égalité républicaine du fait que des élèves sont admis à Science Po sans avoir à passer le concours alors que les autres élèves doivent le passer, et ce sur des critères socio-économiques (niveau de revenu des parents). Un avantage est donc accordé à une partie seulement de la population.

La discrimination positive française se distingue cependant de l'*affirmative action* américaine du fait qu'elle repose davantage sur des **critères socio-économiques** que sur des critères ethniques. Elle s'est développée depuis les années 1980 :

- **politique de la ville et scolaire** : zones urbaines sensibles (ZUS), réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+),
- **politique de lutte contre le handicap** : quotas de travailleurs handicapés dans les entreprises,
- **politique d'égalité des sexes** : parité en politique et bientôt dans les conseils d'administration des grandes entreprises,
- **politique d'accès à l'enseignement supérieur** : quotas de places réservées aux élèves boursiers à Sciences Po, dans les classes prépa (30%) ...

### III. Une intervention en débat :

Dès 1981, P. Rosanvallon parle d'une triple **crise de l'Etat-providence** :

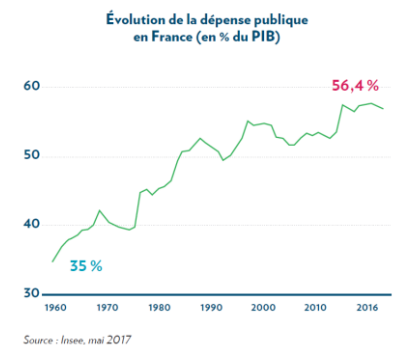
- une **crise financière** car cette intervention massive de l'Etat au nom de la justice sociale est chère et dans un contexte de crise est soumise à de nombreuses critiques (A.),
- une **crise d'efficacité** car de nombreux économistes et sociologues critiques venant de la Gauche et du keynésianisme considèrent que l'Etat ne réduit pas suffisamment les inégalités.(B. 1.),
- une **crise de légitimité** car de nombreux économistes et sociologues critiques cette fois venant de la Droite et du libéralisme économique considèrent que l'Etat providence intervient trop et doit laisser le marché fonctionner davantage ainsi que les intérêts individuels (B. 2.).

#### A. Une intervention sous contrainte :

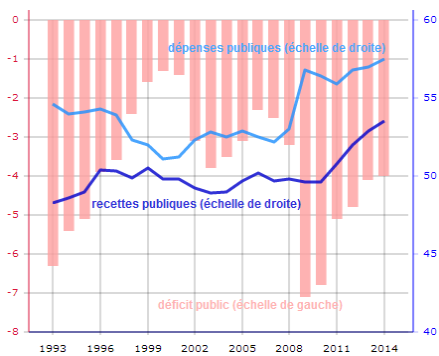
L'intervention croissante de l'Etat-providence pour réduire les inégalités a un **coût qui est très élevé**. Si on ajoute les dépenses de l'Etat, celles de la Sécurité sociale et enfin celles des collectivités locales, on obtient le montant total des **dépenses publiques**. Elles sont en constante augmentation depuis les années 1960 du fait de deux grands facteurs :

- un **facteur conjoncturel** : la **crise économique** apparue dans les années 1970 a fait s'accroître le nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale (RSA, minimum vieillesse) ainsi de l'assurance chômage,
- mais surtout un **facteur structurel** : parce que les dépenses augmentent avec le **vieillissement de la population**, qui accroît les pensions retraites (d'où les réformes successives du financement des retraites ces dernières années conduisant à l'allongement de la durée de cotisation et à la baisse des pensions) et les prestations de santé,. Enfin avec la hausse du niveau de vie, la population demande toujours davantage de services collectifs (école, médiathèques, crèches...).

Le problème réside dans le fait que les administrations publiques ont **de plus en plus de difficultés à financer ces dépenses** car les recettes publiques – les prélèvements obligatoires – ne peuvent augmenter dans les mêmes proportions. En effet, **la crise économique**, si elle accroît les dépenses, **réduit par contre les recettes** du fait du ralentissement de l'activité économique (la TVA, l'impôt sur le revenu rapportent moins), générant un « **effet-ciseau** » bien visible sur le document suivant. De plus, augmenter la fiscalité de manière indéfinie **est impossible** car cela peut entraîner des effets pervers sur les incitations à produire et travailler (cf B. 1.). De ce fait, que ce soit la Sécurité sociale ou l'Etat, les dépenses deviennent structurellement supérieures aux recettes ce qui



entraîne un **déficit public** (dépenses publiques > recettes publiques).



Cette contrainte pousse l'Etat à chercher à

**réduire son intervention** en réduisant ses dépenses :

les **prestations sociales** : déremboursements de médicaments, baisse des APL (allocations logement) ...

les **services collectifs** : désinvestissement dans l'éducation, l'hôpital...

les **réformes successives du système de retraites** : passage du nombre d'années pour pouvoir partir en retraite à taux plein de **37,5 ans à 42 ans**, augmentation de l'âge légal de départ à la retraite de **60 à 62 ans**.

Ces réformes permettent alors d'accroître les recettes (les actifs travaillent plus longtemps) et de réduire les dépenses (les retraités touchent moins longtemps leurs pensions) au détriment du bien-être la population.

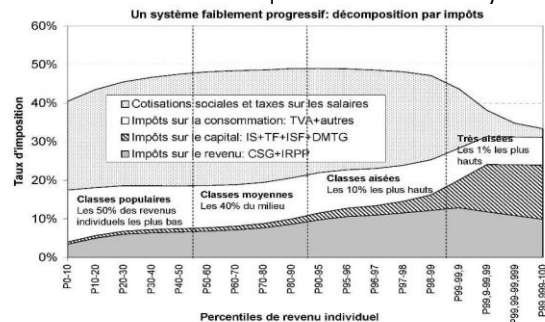
## B. Les crises de l'intervention publique :

### 1. Une crise d'efficacité :

- **La fiscalité :**

L'étude de **T. Piketti** en France montre que le taux global de prélèvement sur les ménages **n'est pas progressif**. Le taux moyen des prélèvements obligatoires passe de 40% du revenu individuel des 10% les plus modestes, à près de 50% pour les 10% les plus riches, mais régresse pour les 1% les plus riches, et fortement pour les «hyper riches» (les 0,01% et 0,001% les plus fortunés) pour être en-dessous de 40% ! En outre du fait des écarts dans la structure des revenus de D1 et D9 on constate que les cotisations sociales pèsent surtout sur les revenus des moins fortunés et peu sur ceux des plus fortunés (dont les revenus ne sont pas salariaux), a contrario, les impôts sur le capital voient leur poids s'accroître avec l'élévation des revenus (le

patrimoine étant très concentré dans le haut de la distribution et nul ou quasiment en bas).



Lecture: le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements comme dans le graphique précédent) et sa décomposition par groupe de revenus au sein de la population 15-65 ans travaillant à au moins 50% du plein temps. Groupes de revenus: P0-10 désigne les percentiles 0 à 10, c'est les 10% des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10% suivants, ... P90-99-100 désigne les 0,01% les plus riches.  
Le graphique décompose les impôts en quatre grandes catégories: cotisations sociales (et autres taxes sur les salaires), les impôts sur la consommation (TVA et autres impôts indirects), les impôts sur le capital (impôt sur les bénéfices des sociétés (IS), taxe foncière (TF), impôt sur la fortune (ISF) et droits de succession (DMT3)), et les impôts sur le revenu (CSG et IRPP).  
Source: C. Landais, T. Piketty & E. Godez, Pour une révolution fiscale, chapitre 1, p.51  
Source: Voir www.revolution-fiscale.fr, annexe au chapitre 1 (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale).

C'est dû au fait que **la majorité du système fiscal français repose sur les prélèvements (cotisations) sociaux**, proportionnels prélevés sur les salaires et non payés par les revenus du patrimoine (donc par les plus riches). Seuls les impôts sur le capital et sur le revenu sont progressifs (même si ce dernier est réduit par les possibilités de réduction fiscale (niches fiscales) dont profitent les ménages les plus riches).

Ce sont surtout les impôts progressifs qui réduisent les inégalités de fait, or leur progressivité a été réduite ces dernières années :

- le poids de l'impôt sur le revenu a été réduit et E. Macron a allégé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en 2017,
- les tranches les plus élevées de l'impôt sur le revenu ont été supprimées.

En général, la **fiscalité française est très peu redistributive comparativement aux autres pays européens.**

- Les prestations sociales :

**Les prestations sociales d'assurance réduisent peu les inégalités entre les riches et les pauvres.** En effet, ce sont les plus gros cotisants qui perçoivent le plus de prestations sociales de retraite et de chômage. Celles-ci ne réduisent donc pas vraiment les inégalités de situation. Les 10% les plus pauvres reçoivent 20 milliards € de prestations sociales tandis que les 10% les plus riches en perçoivent 63, soit 3 fois plus.

Le **système de retraites est même inégalitaire** car il privilégie ceux qui ont une plus longue espérance de vie, à savoir les classes sociales supérieures. C'est donc une redistribution verticale à l'envers : les pauvres (ouvriers, employés) cotisent toute leur vie active mais du fait de leur espérance de vie en profitent peu lors de la retraite, alors

que les plus riches cotisent également, mais vivent bien plus longtemps en retraite.

Montant total des prestations reçues tranche de niveau de vie des ménages (en milliards d'euros)



Source : Centre d'observation de la société, d'après Drees et Insee, données 2013. Les prestations comprennent les retraites, alloc. chômage, logement, famille et minima sociaux.

- Les services collectifs :

Tout comme l'école qui n'assure pas une égalité des chances réelles du fait du processus de démocratisation ségrégative étudié dans le chapitre sur l'école, le service public de santé n'est pas sans connaître de **nombreux échecs pour assurer l'égalité d'accès à la santé.** En effet, les **renoncements aux soins sont de plus en plus fréquents**, du fait qu'une partie des soins ne sont pas remboursés par l'assurance santé mais par des assurances complémentaires privées que les plus pauvres n'ont pas.

Les services collectifs souffrent enfin d'une exigence croissante de rentabilité qui les pousse à dégrader leur offre (fermetures de classes dans les écoles et de lits dans les hôpitaux...)

- La lutte contre les discriminations :

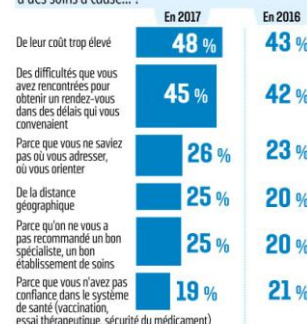
Les politiques de lutte contre les discriminations connaissent également **plusieurs échecs.** Ainsi les quotas de travailleurs handicapés ne sont pas atteints, de nombreuses entreprises ne trouvant pas de salariés respectant les critères, ou préférant payer les amendes.

Dans le domaine éducatif, les **zones d'éducation prioritaires (ZEP)** sont des zones créées en 1981 dans lesquelles sont situés des établissements scolaires dotés de **moyens supplémentaires** et d'une plus grande autonomie pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et social, **rompant ainsi avec l'égalitarisme traditionnel** du système éducatif français (« donner plus à ceux qui en ont le plus besoin »). Depuis 2014, on ne parle plus de ZEP mais de **REP** (Réseau d'éducation prioritaire).

Mais la politique des REP est un échec puisque :

- les **moyens accordés sont trop insuffisants** pour avoir un effet notable sur la réussite des élèves,
- elle crée une **stigmatisation des établissements scolaires concernés** et fait donc fuir de bons élèves que les familles placent dans d'autres établissements, favorisant alors la concentration croissante d'élèves de milieux défavorisés dans ces établissements.

Vous est-il déjà arrivé de renoncer à des soins à cause... ?



MÉTHODOLOGIE : Enquête OpinionWay pour Deloitte réalisée auprès d'un échantillon de 2 013 Français, interrogés par Internet entre le 10 et le 16 février 2017, représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus.

## 2. Une crise de légitimité :

- L'effet pervers de l'assistance :

L'intervention de l'Etat par le biais des **prestations sociales d'assistance** peut créer des « **trappes à chômage ou inactivité** », i.e. que si leur montant est trop proche des revenus d'activité, elles agissent comme des désincitations au travail, dissuadant les bénéficiaires des minimas sociaux de retrouver un emploi.

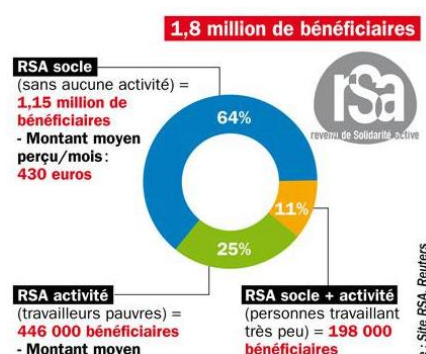
De même, l'enfermement dans l'assistance produit une « **trappe à pauvreté** », le bénéficiaire trouvant un intérêt à conserver son statut d'inactif ou de chômeur pour ne pas être privé d'aides sociales. En effet, le retour à l'emploi implique des coûts supplémentaires, directement liés à la reprise d'un emploi (frais de transport, de garde des enfants...), mais également qui lui sont indirectement liés (perte de la gratuité des transports en commun, des tarifs réduits et des aides à la garde d'enfants...).

L'instauration du **revenu de solidarité active (RSA)** à la place du RMI en 2008 vise à limiter les trappes puisque le « RSA activité » continue à être versé même lors d'une reprise d'activité. Cela permet d'assurer le fait que le revenu d'activité (augmenté du « RSA activité ») soit supérieur au « RSA socle » (de base) et ainsi inciter la reprise d'un emploi.

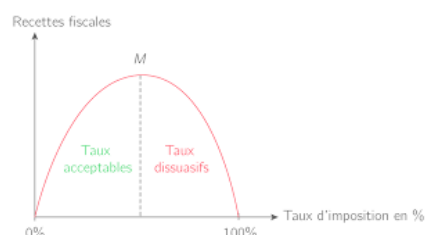
- « RSA socle » : RSA versé à une personne au chômage ne bénéficiant pas des allocations chômage d'assurance. Il consiste en un minimum vital (500 € pour une personne seule sans enfant),

- « RSA activité » : part du RSA qui continue à être versé à une personne active mais disposant d'un revenu d'activité inférieur ou proche du RSA socle.

Mais ce dispositif incitatif de retour à l'activité fonctionne très mal : la plupart des bénéficiaires du RSA socle ne retrouvent pas un emploi.



- L'effet pervers de la fiscalité :



La **courbe de Laffer** (économiste libéral « de l'offre ») indique que si le taux d'imposition dépasse un

certain montant (M), alors les recettes fiscales diminuent, d'où son slogan célèbre « **trop d'impôt tue l'impôt** ». La fiscalité serait alors de moins en moins efficace puisqu'elle rapporterait de moins en moins de recettes fiscales.

Pourquoi ? Suite à un calcul coût/avantage, si le taux d'imposition est trop élevé, **l'individu rationnel préfère réduire son activité** au profit des loisirs. De plus, il peut être incité à la **fraude fiscale** ou encore au travail au noir.

De plus notre système de protection sociale est **dual**, assurantiel et assistantiel. Mais cela entraîne une forte inégalité entre **les salariés en contrat stable**, bien protégés par l'assurance sociale, et **les salariés en contrat instable ou les chômeurs**, qui ne relèvent pas de l'assurance puisqu'ils ne cotisent pas, et sont alors mal protégés par l'assistance.

Cette dualisation entraîne une **fissure dans la solidarité** sur laquelle repose la cohésion sociale :

- les salariés stables ne veulent plus financer par leurs impôts la protection des plus faibles via l'assistance du fait qu'ils cotisent déjà au système d'assurance sociale,
  - les chômeurs et salariés instables sont stigmatisés : les « assistés ».
- L'ensemble de ces effets pervers entraîne donc une **crise de légitimité de l'Etat-providence**, la population étant de moins en moins convaincue de son caractère juste :
- il favoriserait l'assistance au détriment des actifs qui travaillent et qui eux ne font que financer le système sans en voir les bénéfices,
  - il ne serait plus adapté aux nouveaux besoins de la population.



Ainsi, la conjugaison d'une pression fiscale de plus en plus forte (46% du PIB) associée au sentiment des assurés sociaux qu'ils contribuent le plus mais que ce sont les autres qui profitent du système d'assistance affaiblit le **consentement à l'impôt**, les Français considérant que payer des impôts est de moins en moins légitime, et développant des stratégies de fraude et d'exil fiscal.



L'économiste G. Esping-Andersen considère qu'il faut alors changer la nature de notre système :

passer d'un Etat protecteur à un **Etat investisseur** : proposer une formation à tous les chômeurs, développer un service public de garde d'enfant pour que les femmes puissent travailler à temps plein... afin de donner les moyens à la population de se protéger elle-même = une « **prédistribution** » de ressources pour permettre à tous de travailler et de subvenir à ses besoins plutôt que la redistribution pour compenser le fait que des personnes soient trop désavantagées ou pauvres.

D'autres économistes sont tentés par la nouvelle voie du « **revenu universel** » qui consiste à verser à tous les citoyens un revenu de base, inconditionnel et unique. Cela permettrait si son niveau est élevé de réduire fortement la pauvreté comme le souhaitent les économistes de Gauche, mais de ne pas trop réduire les inégalités car tous le toucheraient, comme le souhaitent les économistes de Droite. Cependant sont coût élevé et certains effets pervers possibles (baisse de l'activité économique) dissuadent pour l'instant de l'appliquer.

**Vidéo Dessine-moi l'éco « Le revenu universel »** : <https://www.youtube.com/watch?v=pzRS0NiK0GM>